

## Annexe 7

### Durée des cours / remboursement des contributions aux cours

#### Durée des cours

En règle générale, afin de créer des conditions les plus favorables possibles en vue de répondre aux exigences décrites, seuls des cours journaliers sont recommandés par le Conseil Suisse de la sécurité routière. Le cours journalier doit durer au total six heures minimum. Une pause d'une heure minimum s'y ajoute.

Des cours d'une demi-journée durant au moins 3,5 heures (pauses non comprises) sont également reconnus pour la promotion du perfectionnement facultatif. La fin du cours doit être fixée au plus tard à 21h00.

Dans le cadre du cours check-up, la partie théorique dure au moins 2 heures et l'évaluation sur la route au moins 1,5 heure.

#### Remboursement des contributions aux cours (valable depuis le 12.09.2014)

Les demandes de remboursement sont à adresser au CSR par voie électronique via l'outil d'administration des données (voir l'annexe 18 pour le délai) et doivent être accompagnées des données nécessaires concernant la personne bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse, numéro PCC, données du véhicule: marque et plaque d'immatriculation), sa signature ainsi que la désignation du cours suivi, la date et les instructeurs intervenants.

Les requêtes doivent être déposées au CSR au cours de l'année de la réalisation du cours. Toute demande de remboursement de cours déposée plus tard ne sera pas prise en compte.

#### 1. Remboursements accordés sur tous les cours motorisés (véhicules à moteur légers et lourds, motos)

- **CHF 100.- par participant sur tous les cours agréés d'une journée**, à condition qu'il possède un permis de conduire valable

#### 1.2 Exceptions:

- **Cours check-up**  
**CHF 50.- seulement par participant**
- **Cours d'une demi-journée**  
**CHF 50.- seulement par participant**
- **Participation multiple à des cours**  
Une seule participation à un cours peut être décomptée par participant et par organisateur. Cela est valable par année civile et par type de cours.

Sont exclus les cours qui ont lieu sur des circuits automobiles en Suisse ou à l'étranger. Les personnes domiciliées en Suisse ou les personnes travaillant en Suisse ont droit à une subvention.

Ces remboursements sont valables jusqu'à la prochaine modification approuvée par la commission administrative du Fonds de sécurité routière (FSR).